

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine réuni en session extraordinaire, Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, lieu ordinaire de ses séances, après convocation en urgence, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

**Etaient présent(e)s :** MM. Stéphanie BARNIER - Jean-François DENOYELLE - Gwennaëlle GLODEAU - Christophe PROD'HOMME - Rustam ZUBKOV - Frantz EDMOND - Lusilia PAULINO - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA - Edwige MABILLON - Frédéric GILLET - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE./.

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme Patricia PETIT à M. Gérard ZAPPA - M. Patrice PAGEOT à Mme Fatima RODRIGUES - Mme Perrine HARDY à Mme Gwennaëlle GLODEAU - M. Philippe DEROUAULT à M. Frantz EDMOND - Mme Sandra ALLARD à Mme Stéphanie BARNIER - M. Frédéric JOUVE à Mme Edwige MABILLON - Mme Pascale LEMERCIER-COLLOT à Mme Lusilia PAULINO - M. Franck FIALHO à M. Jean-François DENOYELLE - Mme Elisabeth LUCCHESI à M. Christophe PROD'HOMME - M. Michel OLIVIER à M. Rustam ZUBKOV - Mme Marie-Madeleine BERTHEAU à Mme Isabelle MOUROT - M. Didier STAUDER à M. Frédéric GILLET./.

**Absent(e)s excusé(c)s :** Mme Laëtitia BOURGEAT - M. Pierre MARTIN./.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 25

Le quorum a été abaissé à 1/3 des membres en exercice présents par la Loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (article 6).

Le Conseil Municipal a délibéré suivant l'ordre du jour, ci-dessous :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal.
3. Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

**Madame la Maire** s'excuse d'avoir dû convoquer de façon extraordinaire ce Conseil Municipal en ce jour de très forte chaleur.

**Madame la Maire** rappelle que la Loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a rabaisé le quorum au tiers des membres en exercice. Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Madame la Maire** procède à la lecture des pouvoirs : Mme Patricia PETIT à M. Gérard ZAPPA - M. Patrice PAGEOT à Mme Fatima RODRIGUES - Mme Perrine HARDY à Mme Gwennaëlle GLODEAU - M. Philippe DEROUAULT à M. Frantz EDMOND - Mme Sandra ALLARD à Mme Stéphanie BARNIER - M. Frédéric JOUVE à Mme Edwige MABILLON - Mme Pascale LEMERCIER-COLLOT à Mme Lusilia PAULINO - M. Franck FIALHO à M. Jean-François DENOYELLE - Mme Elisabeth LUCCHESI à M. Christophe PROD'HOMME - M. Michel OLIVIER à M. Rustam ZUBKOV - Mme Marie-Madeleine BERTHEAU à Mme Isabelle MOUROT - M. Didier STAUDER à M. Frédéric GILLET

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les membres du Conseil Municipal souhaitant remplir cette fonction sont invités à se faire connaître.

**Monsieur Christophe PROD'HOMME** se propose.

**Madame la Maire** fait procéder au vote.

### *Délibération*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,*

*Le Conseil Municipal DESIGNE A L'UNANIMITE Monsieur Christophe PROD'HOMME pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## 2. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Madame la Maire rappelle que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par Madame la Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Madame la Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 15 juillet 2022, soit trois jours francs avant la séance extraordinaire du 19 juillet 2022.

Madame la Maire explique que l'urgence de cette réunion tient surtout au besoin de mettre en œuvre le plus rapidement possible la procédure d'extinction de l'éclairage public, afin de répondre à la nécessité absolue pour la Commune de maîtriser sa consommation d'énergie et son coût financier, compte tenu de sa situation financière.

Mais également de répondre ainsi à Monsieur le Président de la République qui a rappelé, dans son allocution du 14 juillet dernier, la nécessité de limiter dès à présent la consommation d'énergie.

Enfin, l'été reste la période la plus propice, compte tenu du taux d'illumination dans la journée, pour lancer cette expérimentation et établir ainsi un bilan au mois de septembre.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- valider la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

**Madame la Maire** demande s'il y a des questions et fait procéder au vote.

*Délibération.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-12,*

*VU l'exposé de Madame la Maire,*

*CONSIDERANT que l'urgence de cette réunion tient surtout au besoin de mettre en œuvre le plus rapidement possible la procédure d'extinction de l'éclairage public afin de répondre à la nécessité absolue pour la Commune de maîtriser sa consommation d'énergie et son coût financier, compte tenu de sa situation financière,*

*CONSIDERANT que Monsieur le Président de la République a rappelé, dans son allocution du 14 juillet dernier, la nécessité de limiter dès à présent la consommation d'énergie,*

*CONSIDERANT que l'été reste la période la plus propice, compte tenu du taux d'illumination dans la journée, pour lancer cette expérimentation et établir ainsi un bilan au mois de septembre,*

*Après en avoir délibéré*

*Le Conseil Municipal VALIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 20 - ABSTENTIONS : 5 (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Isabelle MOUROT - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.*

### **3. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Madame la Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Madame la Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la Municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Cette action contribuera, notamment, à :

- protéger la biodiversité ;
- garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine ;
- réaliser des économies budgétaires ;
- limiter la consommation d'énergie.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En amont lors du festival vert, un sondage a été organisé, montrant une nette majorité de personnes favorables à cette expérience.

L'équipe municipale a décidé d'éteindre toutes les rues de la Commune durant l'été.

Une communication a été faite sur le journal municipal, sur Facebook ainsi que sur le panneau lumineux.

Au début de l'automne, un bilan sera fait et l'expérience sera reconduite ou non avec des modalités adaptées. Cela sera fait en fonction des contraintes techniques dues à la répartition des secteurs d'éclairage sur la ville.

En effet, la Commune possède 12 armoires commandant l'éclairage de toutes les rues. La Société en charge de l'entretien et de la gestion de l'éclairage public a été contactée et a donné des faisabilités techniques pour la modification de l'éclairage public, notamment si la commune souhaite pouvoir adapter les horaires d'éclairage et dissocier le fonctionnement de certains quartiers.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- décider que l'éclairage public sera interrompu sur toute la Commune durant la période estivale ;
- charger Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et les mesures d'information de la population ;
- dire qu'un bilan sera fait en septembre afin de décider de la poursuite ou non de l'expérience avec des modalités adaptées.

**Madame la Maire** ajoute qu'en été les jours sont plus longs, cette période est la plus propice pour faire cette expérience, et déterminera les modalités à adapter au mois de septembre. Madame la Maire demande s'il y a des questions.

**Monsieur Frédéric GILLET** demande s'il y a eu une estimation de faite pour déterminer le nombre de Kilowattheures économisés.

**Madame la Maire** répond ne pas avoir fait faire d'estimation en amont, qu'une estimation sera faite avec le bilan en septembre.

**Monsieur Frédéric GILLET** indique que son groupe et lui-même sont d'accord sur la nécessité de faire des économies d'énergie et de fluides. Monsieur GILLET ajoute que compte tenu de l'état des trottoirs de la Commune, il y a un risque pour les piétons. Au vu des événements qui ont eu lieu le 13 juillet 2022 dans la nuit sur la Commune, son groupe et lui-même ne sont pas rassurés par une coupure de l'éclairage public. Monsieur GILLET précise d'ailleurs avoir envoyé un mail à Madame la Maire à ce sujet. Monsieur GILLET ajoute quand l'absence de vidéosurveillance sur la Commune, en l'absence de la Police Municipale la nuit, son groupe et lui-même voteront contre.

**Madame la Maire** répond que seulement 5% des infractions ont lieu entre 23 heures et 5 heures du matin et que cette coupure d'éclairage sera un obstacle pour les personnes effectuant des délits puisqu'ils devront s'éclairer et seront donc plus visibles dans l'obscurité. Madame la Maire ajoute que la nuit noire limitera les regroupements. Madame la Maire ajoute avoir bien reçu le mail sur les événements du mercredi 13 juillet, la police et les pompiers ont été contactés mais personne n'est venu. Madame PETIT et Madame GLODEAU sont intervenues toutes les deux pour éteindre les feux de poubelles.

**Madame Gwennaëlle GLODEAU** ajoute que des personnes ont pris les containers poubelles des résidents du 47 avenue Jean Jaurès, dans la cours où ils sont stockés, la grille ne ferme pas. Madame GLODEAU a appelé les pompiers et confirme qu'ils n'ont pas voulu se déplacer.

**Monsieur Frédéric GILLET** ajoute que l'Etat va se décharger de plus en plus sur les communes en matière de sécurité.

**Madame la Maire** rappelle concernant l'extinction de l'éclairage public qu'un bilan sera fait en septembre pour fixer les modalités d'extinction ou pas. Madame la Maire fait procéder au vote.

***Délibération :***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2.*

*Vu la Loi N°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,*

*Vu la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies,*

*CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,*

*CONSIDERANT les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes,*

*CONSIDERANT que cette démarche a été accompagnée, en amont lors du festival vert, d'un sondage montrant une nette majorité de personnes favorables à cette expérience,*

*CONSIDERANT qu'une communication a été faite sur le journal municipal, sur Facebook ainsi que sur le panneau lumineux de la Municipalité,*

*Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 20 - CONTRE : 5 (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Isabelle MOUROT - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) :*

- *DECIDE que l'éclairage public sera interrompu sur toute la Commune durant la période estivale ;*
- *CHARGE Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et les mesures d'information de la population ;*
- *DIT qu'un bilan sera fait en septembre afin de décider de la poursuite ou non de l'expérience avec des modalités adaptées.*

**Madame la Maire** clos la séance à 20h50.

La Maire,  
Stéphanie BARNIER



Le secrétaire de séance,  
Christophe PROD'HOMME